



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Réglementation de la circulation Place du marché

ARRETE N°96-01/08/2025

Le Maire de la Commune de Cunlhat (Puy-de-Dôme)

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par l'association COMAC, représentée par Madame LAJARRIGE Bénédicte ;

Considérant qu'en raison du marché nocturne, il y a lieu de réglementer la circulation, **le 14 août 2025 de 12 h au 15 août 01 heure**

Article 1 : du 14 août 2025 de 12 h au 15 août 01 heure, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place du marché en raison du marché nocturne.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous le contrôle de l'entreprise

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cunlhat ainsi qu'à chaque extrémité de la restriction et à la diligence de l'organisateur.

Article 5 : Madame Le Maire de la commune de CUNLHAT, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie d'Olliergues-Cunlhat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cunlhat, le 01 août 2025
Le Maire,



Claudine DE VOS

Notifié, publié le 04 août 2025